

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Jeudi 19 mai 2016.

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 19 mai à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – E. ETE – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ – M. GAMINETTE – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY - C. MABANZA - T. DIAWARA – C. M' PIANA – S. GAUBIER

Absents excusés représentés : 10

F. NDOMBELE représenté par C. MABANZA - A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR - M. SOILIHU représenté par C. VAZQUEZ - M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND - G. BAGAVANNE représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par F. OGBI - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - C. RENKLICAY représentée par E. ETE - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - D. DIARRA représentée par S. GAUBIER

Absents : 6

J. BORTOLI – S. GIBERT – S. BENDIAB – G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE

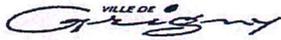
Délibération n° DEL-2016-0040 : Création du Conseil Citoyen sur la commune de Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2014 – 173 du 21 février 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,



Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les périmètres des nouveaux quartiers prioritaires,

Vu le cadre de référence des Conseils Citoyens en date du 11 juillet 2014 établi par le ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain dans la perspective de la signature par l' A. N. R. U. des Contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Considérant la nécessité de constituer un Conseil Citoyen sur le territoire de GRIGNY, afin de développer la participation citoyenne, la représentation des habitants et des acteurs dans l'observation et l'évaluation des politiques publiques engagées dans le cadre du Contrat de ville.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des modalités précisées dans le cadre de référence portant notamment sur la désignation et la représentation des habitants, des acteurs locaux et associatifs,

Considérant qu'il convient de reconsidérer la composition du Conseil Citoyen telle qu'elle avait été définie par délibération n° 2016-0013 du 24 mars 2016,

Rapporte la délibération n° 2016-0013 du 24 mars 2016 relative à la création du Conseil Citoyen,

Précise que le Conseil Citoyen s'articulera avec les espaces participatifs déjà existants sur la Commune, par des échanges et réflexions communes, des éventuelles propositions partagées, notamment en faveur des plus jeunes dans leur parcours citoyen,

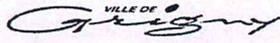
Décide la mise en place d'un Conseil Citoyen sur le territoire de la Commune, à partir de juin 2016, chargé de participer au suivi et à l'évaluation des actions du contrat de ville, en tenant compte des enjeux locaux,

Décide de fixer la composition du Conseil Citoyen à 30 membres, sans aucune condition de nationalité, répartis en deux collèges :

1/ Collège « habitants » : 16 membres habitants, représentatifs au prorata des conseils de voisinage existants :

- 2 personnes du secteur Village,
- 2 personnes du secteur Centre ville,
- 4 personnes du secteur de la Grande Borne,
- 4 personnes du secteur Sablons - Grigny 2,
- 2 personnes du secteur des Tuileries – Grigny 2,
- 2 personnes du secteur des Patios.

Dans le respect de la parité Homme/Femme, il sera procédé dans un premier temps à un appel à candidature au sein des 6 conseils de voisinage, puis dans un second temps à un tirage au sort en fonction du nombre de candidatures enregistrées.



2/ Collège « Association et acteurs locaux » : 14 membres :

- 8 membres représentant les associations conformes à la loi 1901,
- 6 membres représentant les acteurs locaux exerçant une activité professionnelle ou non lucrative à raison de représentants de l'activité économique et commerciale, de la formation et de l'insertion professionnelle, des professions médicales, de l'éducation, d'amicale de locataires, tous issus d'un tirage au sort sur la base de listings actualisés.

Décide que les membres du Conseil Citoyen exerceront leur mandat sur l'ensemble de la durée du Contrat de ville 2015 – 2020. Suite à une démission, un décès, ou un changement de domicile hors Grigny. Le remplacement se fera par un tirage au sort à partir d'une liste de suppléants potentiels issue de la première composition en tenant compte des collègues constitués.

Décide que le Conseil Citoyen se dotera d'une charte précisant les modalités de fonctionnement et les moyens afférents (humain, locaux dédiés, logistique et formation) afin de garantir son organisation,

Décide que les membres du Conseil Citoyen, ne pouvant pas être contraints de créer une association, se réuniront en un « collectif ».

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,


Le Maire,
Philippe RIO.

Vote : à la majorité

Pour : 26

Ne participent pas au vote : 3 (Mme M'PIANA – Mme DIARRA et M. GAUBIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis en Préfecture le : 25 MAI 2016